

Copie OP, BB, celine languet



DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITÉ
DIRECTION DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES
SERVICE PRESTATIONS

Affaire suivie par : Céline DAVID GALLOIS
Mèl : celine.david@cg60.fr
Poste : 03.44.10.41.37

Monsieur Fabrice TALENDIER
Directeur Régional Les petits frères des
Pauvres
24 rue Jean Moulin
CS 70069
59000 LILLE

Beauvais, le 19 avril 2016

Monsieur le Directeur,

Suite au travail d'élaboration du protocole de partenariat et d'articulation –colocation à responsabilité partagée à Beauvais – entre l'association les petits frères des pauvres et le Conseil départemental de l'Oise, j'ai le plaisir de vous informer que, lors de sa réunion du 04 avril 2016, la commission permanente a décidé, sur ma proposition, d'agréer les termes de ce protocole.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joints les trois exemplaires du protocole, que vous voudrez bien signer et me renvoyer. Un exemplaire signé vous sera transmis ultérieurement.

Mes services restent, bien sûr, à votre disposition pour poursuivre le travail partenarial entamé autour de ce projet.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Edouard COURTIAL
Ancien Ministre
Député de l'Oise
Président du conseil départemental



les petits frères
des Pauvres



**PROTOCOLE DE PARTENARIAT ET D'ARTICULATION
-COLOCATION A RESPONSABILITE PARTAGEE A BEAUVAIS-
ENTRE
L'ASSOCIATION LES PETITS FRERES DES PAUVRES (PORTEUR DE PROJET)
ET
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE**

Introduction

Les petits frères des Pauvres portent sur 2 ans un projet expérimental de colocation assistée à destination d'un public souffrant de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés, avec le soutien de:

- la fondation Bersabée (fondation des petits frères des Pauvres)
- l'association France Alzheimer Oise
- les petits frères des Pauvres
- le Réseau Aloïse
- l'association Monsieur Vincent
- des bénévoles et des familles de malades

Il s'agit d'un domicile partagé par 7 personnes implanté à Beauvais, 83 rue de Calais.

Ce logement comporte des espaces privés (5 chambres) et des espaces partagés.

Sont colocataires, des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer (ou troubles apparentés) mobilisant leurs aidants familiaux:

- à l'exclusion des GIR 1 et 2 à l'entrée dans les lieux;
- pour lesquelles une alternative au maintien au domicile individuel est nécessaire ;
- qui ne trouvent pas leur place dans les EHPAD ;
- présentant des aptitudes à vivre en petite collectivité, capables de communiquer (de manière verbale ou non) ;
- avec un minimum de mobilité

La colocation est fondée sur 3 contrats distincts:

- un engagement qui formalise le mode de fonctionnement du collectif: engagements réciproques aux respects de règles de vie et au recours à un SAAD désigné pour assurer l'ensemble des prestations et services ;

- un contrat de service prestataire (intervenants de l'aide à domicile)
- et un contrat de colocation ; la location est assurée par la fondation des petits frères des Pauvres (Bersabée)

Un SAAD prestataire assurera la **présence 24h/24 et 7jours/7 d'une auxiliaire de vie, pour assumer l'ensemble de prestations et services.**

Les soins sont assurés dans la continuité des soins antérieurs : médecin, kiné, orthophoniste, infirmier etc...

Les dépenses sont composées :

- du loyer,
- des charges domestiques,
- et des salaires des auxiliaires de vie.

Pour s'acquitter de cette somme, le locataire pourra actionner :

- ses revenus,
- l'allocation de logement sociale (ALS),
- l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)
- le fonds d'aide aux personnes des petits frères des Pauvres, sous réserve d'accord

LE FONCTIONNEMENT DU PARTENARIAT

1/ OBJECTIFS COMMUNS

Le département de l'Oise soutient cette expérimentation qui s'inscrit dans les orientations du schéma départemental de l'autonomie 2012-2017, et rejoint les préoccupations et objectifs du porteur.

Enjeux :

- Rechercher des **alternatives aux établissements médico-sociaux** sous forme de logements de droit commun ;
- Proposer les logements aux **Oisiens en priorité** ;
- Maintenir le locataire dans ses choix de vie en respectant son rythme ;
- Construire un projet avec un fort accompagnement des familles et des bénévoles dans le soutien aux personnes et dans le portage de projet en s'assurant qu'ils habitent dans un périmètre raisonnable : maintien du lien social et ouverture vers l'extérieur;
- Permettre de financer une présence 24h/24 avec l'allocation personnalisée de l'autonomie (APA) ;
- Innover pour faire avancer la réglementation.

Bénéfices :

- solution souple,
- évite les entrées en EHPAD par défaut,
- moins coûteux que l'hébergement en EHPAD (pas d'aide sociale ni de subvention aux travaux),

-le porteur de projet endosse plusieurs responsabilités organisationnelles et financières.

Principe du concours financier du Département

Le concours du Conseil départemental **se limite à l'APA**, avec l'objectif d'accorder aux GIR 3 et 4 un montant d'aide correspondant aux **plafonds réglementaires connus au moment de la signature du protocole** (à savoir au maximum 843,86 € pour un GIR 3 et 562,57 € pour un GIR 4 en 2015, et à partir du 01 mars 2016 au maximum 993.86 € pour un GIR 3 et 662.57 € pour un GIR 4). Cette allocation est variable selon le calcul de la participation (ticket modérateur) des bénéficiaires.

La participation du Département est **calculée sur la base des tarifs opposables**, c'est-à-dire ceux fixés par arrêtés ou conventions du Président du Conseil départemental, et ceux prévus par voie réglementaire (pour les SAAD autorisés non tarifés).

Il est convenu que l'enveloppe APA est réservée aux frais d'assistance à la personne assurée par le SAAD, les autres frais sont à la charge des personnes âgées (accueil de jour, téléassistance, achat de fournitures).

2/ METHODOLOGIE

Le réseau Aloïse et les services du département ont vocation à orienter les personnes vers la colocation assistée.

A partir de ce protocole de fonctionnement les parties pourront repérer de façon méthodologique :

- les différentes étapes du projet d'entrée en colocation partagée : évaluation de la dépendance et de la faisabilité du projet, repérage des ressources et des aides, et validation du plan d'aide;
- les outils nécessaires à **l'échange d'informations** et aux demandes de soutien ponctuel (saisie du médecin territorial) ;
- les bienfaits de la colocation en termes de ralentissement de la perte d'autonomie.

1ère étape : échanges d'information sur les candidatures à la colocation

Le porteur de projet prévient par tout moyen le responsable du bureau des prestations d'une candidature à la colocation (coordonnées en annexe):

- Identification du candidat: nom, prénom, date de naissance, lieu d'habitation ;
- Distinction allocataire APA/ non allocataire APA, avec envoi éventuellement d'un dossier de demande APA complété ;
- Exposé de la situation et de la date prévisionnelle d'entrée ;
- Précision sur la date prévisionnelle d'entrée;
- Tout élément complémentaire utile.

Dès réception de l'information, le bureau des prestations examine le dossier : révision d'un plan APA existant, vérification de la complétude d'un nouveau dossier APA, ou envoi d'un dossier de demande APA.

Le porteur de projet peut demander de façon ponctuelle, l'avis du médecin territorial sur la faisabilité du projet ou sur l'évaluation de la dépendance ;

2ème étape : constitution du plan d'aide

L'évaluation du niveau de perte d'autonomie et la constitution du plan d'aide sont confiés au médecin territorial.

Le plan d'aide APA est soumis à la décision de la commission APA et la notification adressée au demandeur. Le Département dispose d'un délai réglementaire de 2 mois pour se prononcer sur une demande d'APA. Les droits sont ouverts à compter de la décision de la commission.

Même si l'attribution de l'APA n'est pas soumise à des conditions de ressources, une participation financière proportionnelle aux ressources reste à la charge du bénéficiaire (indiquée dans le plan d'aide), selon un barème fixe au niveau national et revalorisé périodiquement.

Un schéma en annexe précise le déroulé.

3ème étape : produire une évaluation des bienfaits de la colocation assistée en s'appuyant sur différents indicateurs de mesure.

Ces indicateurs doivent permettre de mesurer la cohérence et l'impact de cet habitat alternatif avec les objectifs de prévention, de maintien du lien social et de préservation de l'autonomie.

Il s'agit aussi de comparer le coût de la prise en charge avec celle en EHPAD ou dans un domicile classique.

Le paragraphe 4 du protocole détaille ces indicateurs.

Le Département mènera en particulier une étude comparée de l'évolution de la maladie et de ses retentissements, entre les locataires et un échantillon de bénéficiaires APA en GIR 3 et 4 vivants dans un domicile classique sur le territoire du Beauvaisis : mesure de la durée moyenne de maintien à domicile, du nombre de journée d'hospitalisation, de la durée de maintien en GIR 3-4, etc...

Les parties conviennent d'échanger autant que possible les résultats de leurs évaluations respectives.

3/ CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'APA ET DES MODALITES DE CONTROLE D'EFFECTIVITE

Facturation

En cas de recours à un service agréé qualité non autorisé, le Département de l'Oise retient les tarifs opposables, c'est-à-dire ceux fixés par arrêtés ou conventions du Président du Conseil départemental, et ceux prévus par voie réglementaire.

Le porteur de projet s'engage à tenir à jour un journal de présence des locataires, pour mesurer le niveau d'occupation et garantir la fiabilité de la facturation.

Le SAAD choisi par le porteur de projet adresse une facturation mensuelle au département faisant apparaître les noms des bénéficiaires, le tarif et le nombre d'heures.

Versement

Sauf refus express de l'allocataire, l'APA est versée au SAAD intervenant.

Le versement de l'APA peut être suspendu :

- si la personne ne remplit pas ses obligations de déclaration ;
- si la personne n'acquiesce pas sa participation financière ;
- si l'équipe médico-sociale constate que le service rendu n'est pas celui prescrit ou présente un risque pour la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral de la personne âgée ;
- après 48 h d'hospitalisation ou d'absence pour convenance personnelle*.

L'APA est interrompue en cas de décès.

**Possibilité de redéploiement des heures au retour d'hospitalisation*

4/ SUIVI, EVALUATION ET RECONDUCTION DU PROTOCOLE

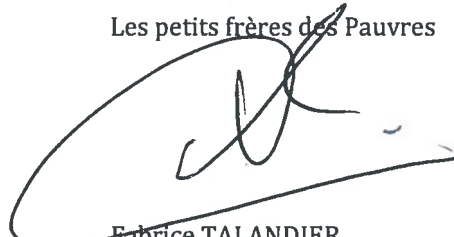
- Le porteur de projet dressera un bilan annuel d'activité avec des indicateurs sur l'utilisation des fonds employés dans la colocation, et permettant de mesurer l'efficacité de la colocation en termes de prévention, de maintien du lien social et d'effets sur la santé.
- L'évaluation devra préciser les moyens utilisés pour l'évaluation et les conditions de mise en œuvre (exemple : enquête de satisfaction auprès des colocataires, des aidants familiaux et/ou des professionnels).
Ces indicateurs doivent permettre de mesurer la cohérence et l'impact de cet habitat alternatif avec les objectifs de prévention, de maintien du lien social et de préservation de l'autonomie :
 - Evaluation de mise en œuvre : activités menées, ressources utilisées, partenaires associés à la démarche ;
 - Evaluation des effets : effets recherchés sur les personnes et leur entourage, et atteinte des objectifs ;
 - Evaluation des coûts : effets recherchés et sommes consacrées aux activités selon le type de ressources utilisées (personnel, matériel, etc...) ;
 - Synthèse des résultats, conséquences à en tirer pour orienter ou réorienter un nouveau projet.
- Sur la base de ce bilan, et sous réserve du vote des crédits nécessaires, le département se prononcera sur le maintien de son soutien après chaque évolution réglementaire des montants de l'APA.


Beauvais, le 19 avril 2016

Le Président du Conseil départemental,
Ancien Ministre,
Député de l'Oise


Edouard COURTIAL

Le Directeur Régional
Les petits frères des Pauvres


Fabrice TALANDIER

 les petits frères des Pauvres
24 rue Jean Moulin - CS 70069
59005 LILLE Cedex
Tél. : 03.20.74.01.02 - Fax : 03.20.74.01.28
Mail : fraternite.lille@petitsfreres.asso.fr

ANNEXES

Coordonnées à la Direction de l'autonomie des personnes au Conseil départemental de l'Oise

Médecin territorial: Docteur Marie-Christine MAGNIER

Tel :03 44 06 63 25

Mail :mariechristine.magnier@oise.fr

Responsable du bureau des prestations : Aurore Villars

Tel :03 44 06 66 16

Mail :aurore.villars@oise.fr

Coordonnées du porteur de projet

Blandine BINET : Coordinatrice de développement social

Tel : 03 20 74 01 02

Mail : blandine.binet@petitsfreresdespauvres.fr

Schéma déroulé

Saisie du bureau des prestations pour informer d'une candidature

Il s'agit soit :

D'une personne non allocataire

D'un bénéficiaire APA

Envoi d'un dossier APA
Vérification de la complétude du dossier reçu

Visite à domicile
Plan d'aide

Décision de la commission APA et notification

Examen de la candidature en Conseil de location

★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★

Délai d'un mois environ

★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★

Le porteur tient informé le Département de la décision du conseil de location et de la date d'entrée